

INSURANCE
BUREAU
OF CANADA



BUREAU
D'ASSURANCE
DU CANADA

Budget 2007-2008 du Québec

Mémoire pré-budgétaire

Présenté à

Monsieur Michel Audet

ministre des Finances

Janvier 2007

SOMMAIRE

Le Bureau d'assurance du Canada (BAC) soumet le présent mémoire pré-budgétaire au ministre des Finances du Québec en vue du prochain budget provincial. Le BAC considère que les consommateurs québécois de produits d'assurance sont trop taxés et qu'un allègement fiscal à cet effet leur serait bénéfique. Voici un résumé des recommandations du BAC.

Le BAC recommande d'abolir la taxe de vente sur la prime d'assurance automobile la faisant ainsi passer de 5 % à 0 %. Depuis 2004, le Québec et Terre-Neuve sont les deux seules provinces canadiennes qui taxent la prime d'assurance automobile à des niveaux de 5 % et 15 % respectivement. Le BAC souhaite une harmonisation avec les autres provinces canadiennes et l'abolition de la taxe de vente sur la prime d'assurance automobile.

Une réduction de la taxe de vente sur les autres produits d'assurance, la faisant passer de 9 % à 5 %, devrait être consentie aux assurés québécois. La taxe de vente sur les produits d'assurance sauf l'automobile est actuellement de 9 % au Québec. Nous croyons qu'une telle réduction de taxe s'avère nécessaire afin qu'elle ait un impact significatif sur l'économie et encourage le consommateur à continuer de protéger convenablement son patrimoine.

Une réduction de la taxe sur la prime de 3 % à 1,36 % devrait être consentie aux assureurs, soit le même pourcentage que les autres institutions financières ont obtenu dans les budgets de novembre 2001 et de mars 2005. Cet allègement s'avère nécessaire pour des raisons d'équité, car lors de ces deux budgets, toutes les institutions financières, sauf les assureurs de dommages, avaient obtenu des réductions de taxe sur le capital. Cet allègement s'appliquerait non seulement aux compagnies d'assurances mais aussi aux consommateurs de ces produits.

La taxe compensatoire de 0,35 % sur la prime devrait être abolie. Le Québec est la seule province à taxer ainsi les assureurs de dommages et une harmonisation avec nos voisins canadiens serait un pas dans la bonne direction.

Le BAC estime que le gouvernement devrait alléger le fardeau fiscal des assurés et des assureurs considérant, entre autres, que plus de un milliard de dollars ont été retournés par ces derniers au gouvernement du Québec en 2005 sous forme de taxes et d'impôts, soit plus de 1,9 % du budget provincial.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
PARTIE I – LE FARDEAU FISCAL DES ASSUREURS DE DOMMAGES AU QUÉBEC.....	2
PARTIE II – RECOMMANDATIONS.....	15
CONCLUSION.....	17
ANNEXE	

INTRODUCTION

Le Bureau d'assurance du Canada

Le Bureau d'assurance du Canada (BAC) est l'organisme qui représente les sociétés d'assurance de dommages. L'industrie de l'assurance assume un rôle de premier plan dans l'économie québécoise en permettant à la population de se protéger contre des sinistres pouvant avoir un impact important sur sa sécurité financière. En fait, l'assurance de dommages crée un filet de sécurité qui favorise la poursuite de l'innovation et de l'investissement. Elle appuie une économie dynamique et vigoureuse en suscitant une plus grande tranquillité d'esprit à l'égard de bon nombre des risques qui caractérisent la vie moderne.

L'industrie de l'assurance de dommages génère près de 20 000 emplois directs dans le secteur privé. En 2005, les assureurs de dommages ont versé à leurs assurés québécois plus de 4,2 milliards de dollars afin de les indemniser à la suite d'une perte accidentelle subie par leur véhicule, leur habitation ou leur commerce.

Finalement, l'Industrie contribue à l'amélioration de la qualité de vie de la société québécoise par ses programmes de prévention des sinistres, d'éducation des consommateurs et de prévention du crime.

Situation financière de l'industrie de l'assurance de dommages au Canada

L'industrie de l'assurance de dommages est tributaire des cycles de l'économie et de divers événements. Ainsi, le domaine de l'assurance valse entre des cycles durs (résultats opérationnels et financiers difficiles) et des cycles mous (sinistres à la baisse, meilleur rendement). L'année 2005 a été une bonne année pour les assureurs de dommages dans l'ensemble du pays. Ils ont enregistré des bénéfices nets de 4,4 milliards de dollars, soit un rendement des capitaux propres de 17,2 %. Par contre, lorsqu'on évalue le rendement des capitaux propres sur une période de dix ans, le rendement annuel moyen atteint uniquement 9,75 %. L'année 2003 a été la première année depuis 1992 pour laquelle les assureurs de dommages ont enregistré des bénéfices techniques, c'est-à-dire que la valeur des primes émises est supérieure aux frais d'exploitation (sinistres et frais d'administration).

Le régime actuel d'assurance automobile

Les assurés québécois ont l'opportunité d'avoir un régime d'assurance automobile efficace depuis plusieurs années. Ainsi, les assureurs québécois ont su au cours des années adopter des pratiques de saine gestion en contrôlant les coûts de sinistres et en gardant les primes basses et stables. En fait, en 2005, les assurés québécois (incluant la prime de la SAAQ) paient la deuxième plus basse prime à travers le pays, ex-aequo avec les résidents de la Saskatchewan. De plus, le tableau de l'évolution de la prime moyenne en assurance automobile à travers le pays (voir en annexe) démontre l'accessibilité et la stabilité de la prime payée par les assurés québécois.

PARTIE I

LE FARDEAU FISCAL DES ASSUREURS DE DOMMAGES AU QUÉBEC

Taxes de vente sur les primes d'assurance (5 % et 9 %)

Pour les entreprises québécoises, la taxe de vente sur les primes d'assurance est doublement coûteuse puisqu'elle ne donne pas droit à un remboursement de taxe sur intrant (RTI). Ainsi, contrairement au régime de la TVQ, les entreprises qui assurent leurs biens (immeubles, flotte, équipements) ne peuvent récupérer la taxe de vente sur la prime d'assurance qu'ils ont payée à leurs assureurs.

Taxe compensatoire

Depuis l'annonce budgétaire du 9 mai 1995, les assureurs de dommages doivent assumer la taxe sur le capital des compagnies d'assurances (3 %) à laquelle s'ajoute une taxe compensatoire de 0,35 %. Cette taxe compensatoire avait pour but de maintenir constantes les charges fiscales supportées par le secteur financier, à la suite de la décision de détaxer en TVQ ce secteur d'activité.

Des taxes en cascade

Présentement, la taxe de vente provinciale sur la prime d'assurance s'ajoute à la taxe sur les primes ce qui résulte en une cascade de taxes : une taxe s'ajoute à une autre, de sorte que le taux réel de la taxe est nettement supérieur à la simple somme des taxes intégrées à des assiettes fiscales qui se chevauchent. Ces taxes en cascade ont un impact négatif sur l'ensemble de l'économie.

Les taxes perçues par le gouvernement québécois

L'industrie de l'assurance de dommages a généré pour le gouvernement du Québec en 2005 des recettes fiscales s'élevant à plus de un milliard de dollars (dépassant pour la première fois de son histoire le milliard de dollars) répartis de la façon suivante¹ :

- 461,8 millions de dollars en taxe de vente sur les primes (5 % en assurance automobile et 9 % pour les autres types d'assurance);
- 228,9 millions de dollars en TVQ sur les coûts de sinistres;
- 216,1 millions de dollars en taxe sur la prime (taxe sur le capital de 3,35 %);
- 106,7 millions de dollars en impôt des sociétés;
- 15,6 millions de dollars en taxe sur la masse salariale; et
- 9,3 millions de dollars en TVQ liés aux frais d'exploitation.

Mentionnons en terminant que sur le un milliard de dollars versés au gouvernement du Québec, c'est plus de 677,9 millions qui proviennent directement du portefeuille des assurés, soit 65,28 %. Non seulement le montant versé au gouvernement est-il élevé, mais de plus, une grande proportion de ce montant provient directement des consommateurs de produits d'assurance.

1. INSURANCE BUREAU OF CANADA, *Taxes and Levies Paid to Canadian Government by Property and Casualty Insurers, By Province*, 2005.

Impacts pour les consommateurs et les entreprises québécoises

Le fardeau fiscal total auquel les consommateurs québécois (particuliers et entreprises) sont soumis, les contraint à faire des choix en ce qui concerne leurs achats et investissements. Ainsi, lors de la souscription d'une police d'assurance de dommages, le montant total (prime d'assurance plus les taxes) qu'ils devront payer, peut les forcer à réduire leurs garanties et même, dans des cas extrêmes, à refuser l'assurance en raison de son coût élevé, et ce, particulièrement pour les consommateurs à faibles revenus et les entreprises générant peu ou pas de profits.

Les données qui suivent montrent les impacts des taxes sur la prime d'assurance moyenne (automobile et habitation) devant être payées par un contribuable. Ces taxes résultent en une augmentation du coût de la protection d'assurance de 8,52 % en assurance automobile et de 12,65 % pour les autres types d'assurance de dommages.

Taxes sur la prime d'assurance moyenne (automobile et habitation)

Taxes	Automobile	Habitation	
		Propriétaire	Locataire
Prime moyenne sans taxe	566,04 \$	567,97 \$	422,84 \$
Taxe sur les primes (Partie VI de la Loi sur les impôts) (3 %)	16,98	17,04	12,68
Taxe compensatoire (0,35 %)	1,98	1,99	1,48
Prime moyenne	585,00 ²	587,00 ³	437,00 ⁴
Taxe sur les primes d'assurance			
à 5 % (automobile)	29,25	-	-
à 9 % (autres)	-	52,83	39,33
Total	614,25 \$	639,83 \$	476,33 \$
Total des taxes payées	48,21 \$	71,86 \$	53,49 \$

2. GROUPEMENT DES ASSUREURS AUTOMOBILES, *Rapport statistique en assurance automobile du Québec*, 2005.

3. Sondage effectué par la firme Baromètre auprès de 1 012 répondants, réalisé entre le 14 et le 21 septembre 2002. La marge d'erreur est de 3,14 points de pourcentage, 19 fois sur 20.

4. *Ibid.*

Gestion des taxes perçues

À notre connaissance, la taxe de vente sur les primes d'assurance est versée à même le fonds consolidé du gouvernement. Elle ne sert aucunement à financer des activités liées à la surveillance des assureurs de dommages ou des activités visant à réduire les dommages payés par les assureurs.

D'ailleurs, les assureurs doivent contribuer en plus au financement du bureau de l'Autorité des marchés financiers et de la Chambre de l'assurance de dommages. Cette contribution est une autre forme de taxation imposée aux assureurs et, en bout de ligne, à l'assuré.

Taxes payées par les consommateurs canadiens pour l'achat de produits d'assurance de dommages et impôts payés par les compagnies d'assurances en 2005

Provinces	Taxes totales ⁵ (000 000 \$)	Population ⁶	\$/habitant
Terre-Neuve	107,1	513 962	208,38
Ontario	1 926,3	12 558 669	153,38
Nouveau-Brunswick	109,5	751 481	145,71
Nouvelle-Écosse	132,0	936 130	141,01
Québec	1 038,5	7 597 768	136,68
Île-du-Prince-Édouard	13,2	138 176	95,53
Alberta	306,4	3 277 582	93,48
Colombie-Britannique	375,7	4 257 833	88,24
Saskatchewan	54,3	989 957	54,85
Yukon, TNO et Nunavut	3,8	103 790	36,61
Manitoba	28,7	1 174 148	24,44
Total Canada	4 095,5	32 299 496	126,80

Le tableau ci-dessus indique les montants recueillis par les gouvernements provinciaux provenant des compagnies d'assurances (taxes de vente, taxe sur la prime, impôt des sociétés, taxe sur la masse salariale). Le ratio moyen des taxes payées par le contribuable québécois est de 136,68 \$ comparativement à 126,80 \$ pour la moyenne canadienne. Le Québec se classe ainsi au cinquième rang canadien des taxes les plus élevées. Une fois de plus, le constat global est éloquent, le contribuable québécois est parmi ceux qui paient le plus de taxes et impôts à l'égard des produits d'assurance de dommages.

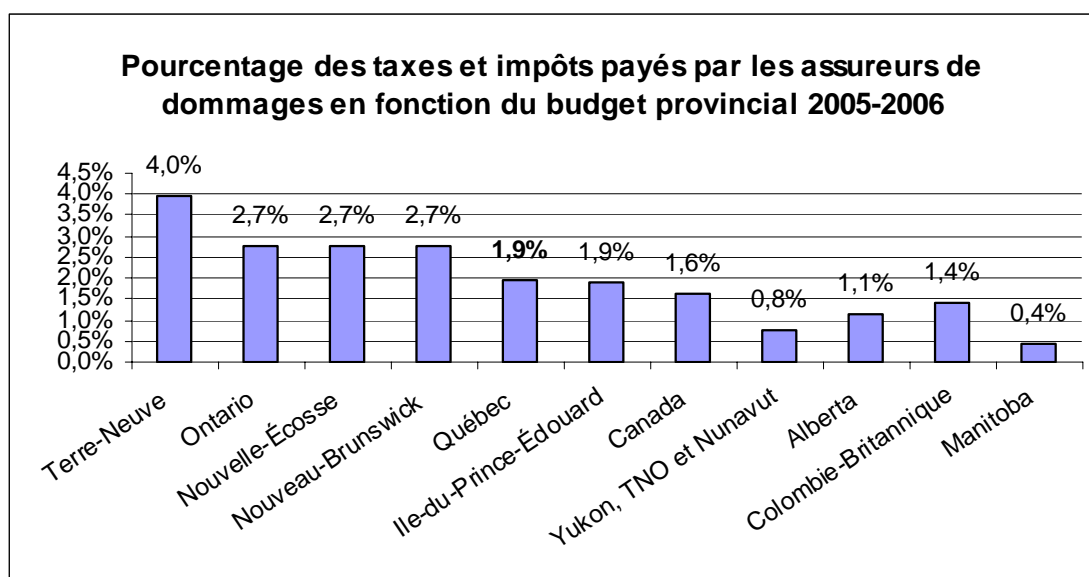
5. INSURANCE BUREAU OF CANADA, *Taxes and Levies Paid to Canadian Government by Property and Casualty Insurers, By Province*, 2005.

6. STATISTIQUE CANADA, *Tableau Population du Canada*, [En ligne], 2006, [www.statcan.ca].

Apport de l'industrie de l'assurance de dommages dans les budgets provinciaux

Tout gouvernement a besoin de financement pour réaliser son mandat de fonctionnement de la société. Ses sources de financement sont, entre autres, les impôts des particuliers et des entreprises, les taxes à la consommation. Au Québec, les nombreuses taxes cumulatives et l'importance de l'industrie de l'assurance de dommages ont généré d'importantes entrées de fonds. Non seulement ces entrées de fonds paraissent-elles élevées, mais de plus, elles correspondent à 1,9 % des sources propres de revenus. Ce ratio place le Québec au cinquième rang, à travers le pays, de la dépendance des entrées de fonds des assureurs de dommages.

L'industrie de l'assurance de dommages est consciente du rôle primordial qu'elle joue dans l'échiquier de l'économie provinciale, mais considère qu'un allègement fiscal s'avère essentiel afin d'obtenir un traitement équitable et la rendre plus concurrentielle face aux autres industries du secteur financier.

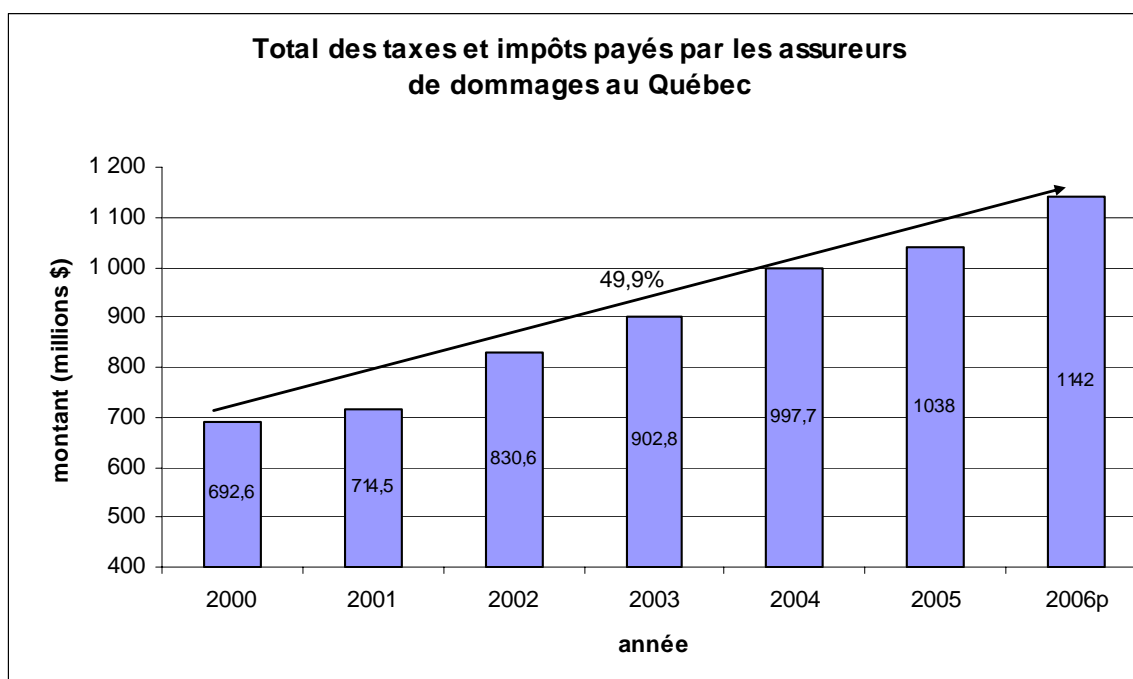


Source : Bureau d'assurance du Canada, Statistique Canada

Des entrées de fonds supérieures à l'inflation

Comme l'ont indiqué MM. Jack Mintz et Duanjie Chen, dans leur rapport sur l'impact des taxes sur les primes et des impôts sur le capital sur l'industrie canadienne de l'assurance de dommages, les gouvernements ont, pour politique générale, de considérer l'industrie comme une « vache à lait » fiscale⁷ par l'imposition de ces taxes.

Les taxes sur les opérations, et plus particulièrement celles sur les primes, sont des taxes en cascade qui ont un impact négatif sur l'ensemble de l'économie⁸. Or, cette situation est d'autant plus vraie au Québec. Depuis l'année 2000, les taxes et impôts payés par les assureurs de dommages, sont passés de 692,6 millions de dollars à un milliard de dollars en 2005. Ainsi, pour la première fois de l'histoire, les assureurs québécois ont franchi le seuil psychologique du milliard de dollars versés au gouvernement du Québec sous forme de taxes et d'impôts. Si la tendance se maintient, en 2006, c'est plus de 1,1 milliard de dollars qui seront versés dans les coffres du gouvernement, soit une hausse de 45,9 % sur six ans, alors que pour la même période, l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec n'a augmenté que de 11,7 %⁹. Tel que mentionné précédemment, une grande proportion de ces argents provient directement du portefeuille des assurés.



Source : Bureau d'assurance du Canada

7. Duanjie CHEN, Jack MINTZ, *L'impact des taxes sur les primes et des impôts sur le capital sur l'industrie canadienne de l'assurance de dommages*, Programme d'impôt international, J.L. Rotman School of Management, University of Toronto, décembre 2000, p. 2.

8. *Ibid.*

9. STATISTIQUE CANADA, *Indice des prix à la consommation*, [En ligne], 2006, [www40.statcan.ca/102/cst01/econ150b_f.htm].

Des actifs qui supportent l'économie québécoise

En tant que joueurs du secteur financier, les assureurs de dommages se doivent d'agir en tant qu'investisseurs prudents. À cet effet, ces derniers investissent dans des véhicules financiers peu risqués. En 2004, c'est plus de 10,3 milliards de dollars qui ont été investis par les sociétés d'assurance de dommages du Québec dans des véhicules financiers. Nul doute que cette injection d'argent favorise l'émergence d'une économie dynamique et vigoureuse. Le tableau ci-dessous dresse la liste et la valeur des placements effectués par les assureurs de dommages au Québec en 2004.

Mentionnons que le gouvernement du Québec n'est pas en reste avec ces placements d'assureurs puisque c'est plus de 2,3 milliards de dollars qui y ont été investis, soit 21,9 % des actifs investis par les assureurs au Québec. Ainsi, non seulement les assureurs de dommages sont-ils d'importants convoyeurs de fonds (taxes et impôts) pour le gouvernement du Québec, mais en plus, ils investissent une grande part (la deuxième plus importante) de leurs placements dans des obligations provinciales. Finalement, en plus des sommes investies dans les obligations provinciales, les assureurs, comme le démontre le tableau ci-dessous, investissent des sommes considérables dans d'autres véhicules financiers du Québec, comme les obligations et les actions.

Total de l'actif investi au Québec par les assureurs de dommages en 2004¹⁰

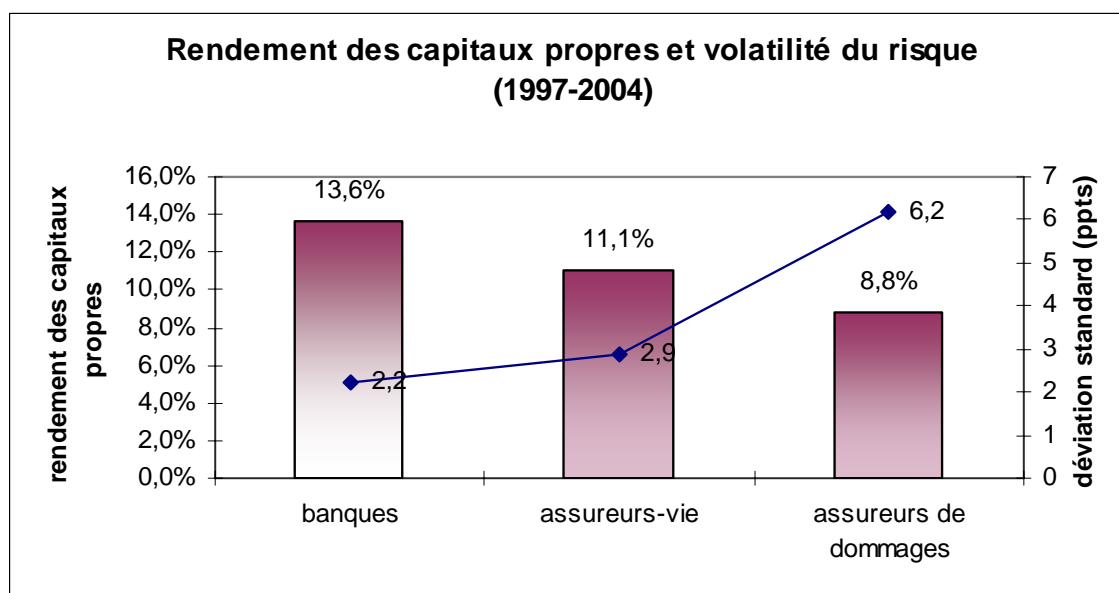
Nature de l'actif	Montant (000 \$)	Pourcentage de l'actif investi
Dépôts à terme	588 112	5,7 %
Obligations fédérales	3 991 958	38,6 %
Obligations provinciales	2 271 534	21,9 %
Obligations municipales	140 331	1,4 %
Obligations de sociétés	2 184 141	21,1 %
Titres hypothécaires	56 366	0,5 %
Actions	945 317	9,1 %
Titres immobiliers	10 305	0,1 %
Autres actifs investis	157 515	1,5 %
Total de l'actif investi	10 345 579	100 %

10. BUREAU D'ASSURANCE DU CANADA, *Assurance de dommages au Canada*, 2004.

Une industrie à risque

Dans le domaine du placement et de la finance, une industrie à risque devrait généralement engendrer des revenus plus importants. Or, la situation actuelle est tout autre. En effet, le graphique ci-dessous indique que pour la période de 1997 à 2004 (dernières données disponibles), les banques ont eu un rendement moyen des capitaux propres de 13,6 %, alors que celui des assureurs de dommages a été de 8,8 %. La contradiction avec ces rendements, provient du fait que le risque associé à ces placements (la déviation standard qui décrit la dispersion des rendements autour de leur valeur moyenne en tenant compte des écarts aussi bien en sens positif qu'en sens négatif) est presque trois fois plus élevé pour l'assurance de dommages que pour les banques. Pour un investisseur, plus un placement est volatile (assurance de dommages), plus il s'attend à obtenir un rendement plus élevé pour le risque qu'il supporte.

Les assureurs de dommages sont tributaires de plusieurs facteurs qui peuvent influencer leurs activités : hausse des sinistres, augmentation du nombre de catastrophes naturelles et valeur des indemnités versées, chute des marchés financiers. Pour les banques, les risques associés à leurs activités sont beaucoup moindres en nombre et en valeur.



Source : OSFI

Une industrie fortement capitalisée et... surtaxée

Afin de rencontrer leurs obligations financières en cas de sinistres, les assureurs de dommages se doivent d'être fortement capitalisés grâce, entre autres, à des véhicules financiers facilement liquidables. Ainsi, « Même si la nature du bilan des assureurs de dommages exige davantage de capitaux afin de couvrir les sinistres imprévus, l'établissement des exigences de capital réglementaire est un exercice délicat. Si les exigences sont trop faibles, les assureurs pourraient manquer de capitaux pour garantir leur solvabilité, alors que le coût en capital d'un seuil trop élevé risque d'empêcher les assureurs de dommages de générer des capitaux et d'offrir leurs produits d'assurance aux consommateurs à des prix abordables¹¹. »

Dans la foulée des catastrophes naturelles survenues aux États-Unis à l'été 2005, certains analystes s'interrogent sur la disponibilité des capitaux provenant des assureurs mondiaux. À cet effet, si l'ouragan *Katrina* cause des augmentations de taux d'assurance plus grandes aux États-Unis qu'au Canada, les joueurs mondiaux vont allouer une plus grande part de leurs capitaux au marché américain, et ce, au détriment du marché canadien¹². Ainsi, si l'on se fie à certains analystes, les assureurs mondiaux pourraient consentir moins de capitaux aux filiales canadiennes, ce qui pourrait avoir des effets néfastes sur la disponibilité des capitaux, nécessitant ainsi une part accrue des primes venant des assurés. Le Québec n'est pas à l'abri de cette tendance puisque selon l'Autorité des marchés financiers, l'assurance de dommages en 2005 était sous contrôle non québécois à hauteur de 53,6 %.

Au-delà de la faible offre des capitaux, il faut aussi considérer que les grands assureurs mondiaux analysent les taux de taxes. Ainsi, la taxe sur la prime qui tient lieu de taxe sur le capital a des effets pervers : « Cette taxe nuit également à la compétitivité internationale du Canada et à sa capacité d'attirer des investissements dans un contexte de mondialisation et de relocalisation des entreprises¹³. » et « Le deuxième point est que même si la taxe s'applique en théorie à l'entreprise, ce sont finalement, comme dans le cas de tout impôt, des individus qui la paient, qu'il s'agisse des actionnaires (en rendement réduit sur le capital), des consommateurs (en prix plus élevés), ou des employés (en rémunération diminuée)¹⁴. »

La combinaison de ces deux situations (diminution des capitaux et taxe sur le capital) pourrait avoir des effets néfastes sur la situation financière des assureurs de dommages. La finalité de cette problématique serait résolue par l'assuré qui devrait payer sa prime d'assurance plus cher.

11. BUREAU D'ASSURANCE DU CANADA, *Présentation du Bureau d'assurance du Canada en réponse à la Consultation sur l'Examen de 2006 de la législation du secteur financier du ministère des Finances Canada*, 1^{er} juin 2005, p. 4.

12. Barbara SHECTER, Lori McLEOD, *Insurance field may get smaller after Katrina*, National Post, 5 octobre 2005, p. 10.

13. Norma KOZHAYA, *Les coûts économiques de la taxe sur le capital*, Les notes économiques, Collection « Fiscalité », Institut économique de Montréal, mars 2005, p. 2.

14. *Ibid.*, p. 3.

L'importance et l'urgence d'agir

Plusieurs articles et documents indépendants stipulent que le Canada et le Québec doivent faire des efforts pour stimuler et éliminer les iniquités. À cet effet, l'Organisation de coopération et de développement économiques mentionne dans un récent rapport : « Il serait plus indiqué d'égaliser les conditions de concurrence dans tout le Canada en abaissant les impôts sur les investissements des sociétés, en réduisant les subventions et les dépenses fiscales et en favorisant une vigoureuse concurrence sur tous les marchés¹⁵ ». Cette concurrence doit être rétablie au Québec en donnant aux assureurs de dommages les mêmes réductions de taxes que les institutions financières ont déjà reçues.

Non seulement les organisations internationales mentionnent-elles que le Canada doit modifier ses règles fiscales, mais de plus, le Québec fait piètre figure au plan national. L'Institut Fraser a publié à l'hiver 2006 le *Canadian Provincial Investment Climate Report*¹⁶, rapport qui classe les provinces canadiennes quant au climat d'investissement (impôt des sociétés, prudence fiscale, impôt des particuliers, taxe sur le capital des sociétés). Malheureusement, le Québec se classe dernier au niveau canadien. Comme on pouvait s'en douter, un des aspects qui rend le Québec un endroit peu attrayant pour les investisseurs, c'est la taxe sur le capital des sociétés. Or, en ce qui concerne les assureurs de dommages ici, c'est bien cette taxe sur la prime de 3 % et la taxe compensatoire de 0,35 %. Il est clair, selon nous, que ces taxes doivent être réduites afin de créer un climat propice à l'investissement.

15. ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES, *Étude économique du Canada, 2006*, OCDE L'Observateur, Synthèses, juin 2006, p. 1.

16. Jason CLEMENS, Milagros PALACIOS, Todd GABEL, Niels VELDHUIS, *Canadian Provincial Investment Climate Report: 2006 Edition*, Studies in entrepreneurship markets, The Fraser Institute, numéro 2, février 2006, p. 3.

Harmonisation du taux de la taxe de vente avec les autres provinces

En l'an 2000, seulement trois provinces canadiennes imposaient une taxe de vente sur la prime d'assurance automobile. Depuis, l'Ontario a fait le choix d'abolir graduellement la taxe de vente de 5 % sur la prime d'assurance automobile. Ainsi, en 2004, cette taxe a été complètement éliminée dans cette province. Ce qui signifie donc que le Québec et Terre-Neuve sont les deux seules provinces canadiennes avec des taxes de vente sur tous les produits d'assurance de dommages. Une harmonisation avec les autres provinces canadiennes s'avère essentielle afin de redonner aux Québécois le même pouvoir d'achat que les autres citoyens du pays.

Taux des taxes sur les primes, des taxes de vente des produits d'assurance (2006)

Provinces	Taux de taxe sur les primes %	Taux de taxe de vente (automobile) %	Taux de taxe de vente (autres) %
Alberta	3	0	0
Colombie-Britannique	4,4	0	0
Manitoba	3	0	0
Nouveau-Brunswick	3	0	0
Nouvelle-Écosse	4	0	0
Ontario	3	0 ¹⁷	8
Île-du-Prince-Édouard	3,5	0	0
Québec	3,35¹⁸	5	9
Saskatchewan (sauf l'automobile)	4	0	0
Saskatchewan (automobile)	5	0	0
Terre-Neuve	4	15	15
TNO et Nunavut	3	0	0
Yukon	2	0	0

17. Réduite à zéro depuis le 1^{er} avril 2004.

18. Comprend 3 % de taxe sur les primes et 0,35 % de taxe de compensation pour les institutions financières.

Harmonisation avec les autres institutions financières

Dans son budget présenté le 1^{er} novembre 2001, déposé pour faire face au ralentissement économique résultant des événements tragiques du 11 septembre, la ministre des Finances de l'époque, M^{me} Pauline Marois, annonçait une réduction de la taxe sur le capital qui s'appliquait à toutes les entreprises du secteur financier (banques, caisses d'épargne et de crédit, sociétés de prêts, sociétés de fiducie et de valeurs mobilières) à l'exception des assureurs qui ont pourtant été les plus durement touchés par ces événements. Ces institutions ont alors obtenu un allègement fiscal de 53 % sur cinq ans.

Par contre, dès le premier budget du nouveau gouvernement du Parti libéral en juin 2003, le ministre des Finances, M. Yves Séguin, annonçait que ces allègements fiscaux prenaient fin pour les institutions de dépôt. Malgré cette interruption d'allègements fiscaux, les sociétés et institutions financières (autres que les compagnies d'assurances) ont tout de même bénéficié de deux baisses au cours des dernières années, soit de 6,25 % au total. Dans son discours du budget, M. Séguin mentionnait que : « Nous avons par ailleurs décidé d'abolir sept autres avantages fiscaux qui s'adressent à des entreprises et qui n'ont plus leur raison d'être... on retrouve les avantages accordés aux banques et aux caisses populaires¹⁹. » Conscientes que le ministre des Finances désirait éliminer les allègements spécifiques, il n'en demeure pas moins que les compagnies d'assurances ont été exclues de ces allègements.

Lors du premier budget du ministre des Finances, M. Michel Audet, en mars 2005, des mesures ont été mises en place afin de réduire les taxes sur le capital pour toutes les sociétés (celles qui ne sont pas des institutions financières et celles qui le sont). Par contre, une fois de plus, comme ce fut le cas en novembre 2001, les sociétés d'assurance ont été exclues de cette nouvelle mesure. À cet effet, le texte est clair : « Le taux de taxe sur le capital des institutions financières, actuellement de 1,2 %, sera réduit de façon progressive à 0,58 %. Les sociétés visées par cette réduction sont les banques, les caisses d'épargne et de crédit, les sociétés de prêts, les sociétés de fiducie ainsi que les sociétés faisant le commerce des valeurs mobilières²⁰. »

On s'explique mal que les sociétés d'assurance aient de nouveau été exclues de cette nouvelle mesure. Aucun argument ou explication ne justifie une telle exclusion. Dans un souci d'équité, les sociétés d'assurance devraient avoir les mêmes réductions de taxes sur le capital que les autres institutions financières.

Le tableau ci-après compare les divers taux de taxes sur le capital pour les sociétés québécoises. Non seulement les assureurs ne verront pas leur taux de la taxe sur le capital diminuer au cours des prochaines années, mais en plus, ces derniers sont de loin les plus taxés. Ainsi, en 2005, le taux de la taxe sur le capital est 5 fois plus élevé que celui des sociétés et 2,5 fois plus élevé que celui des institutions de dépôt.

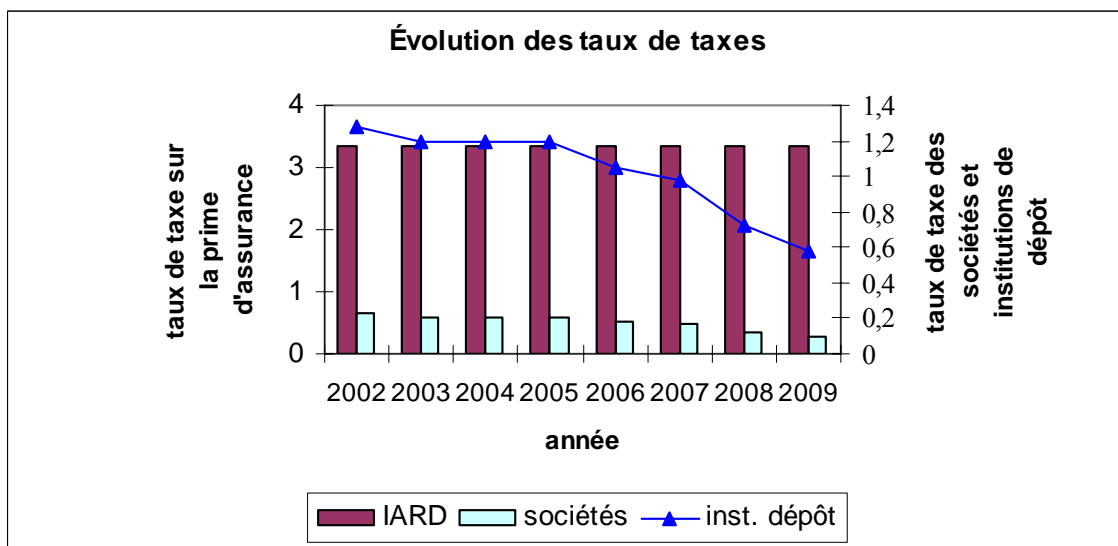
19. FINANCES QUÉBEC, *Budget 2003-2004, Discours sur le budget*, juin 2003, p. 12-13.

20. FINANCES QUÉBEC, *Budget 2005-2006, Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, mars 2005, p. 28.

Tableau comparatif des taux de la taxe sur le capital (prime) au Québec

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Sociétés	0,64 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,525 %	0,49 %	0,36 %	0,29 %		
Institutions de dépôt	1,28 %	1,28 %	1,20 %	1,20 %	1,05 %	0,98 %	0,72 %	0,58 %		
Réduction		6,25 %			12,50 %	6,67 %	26,53 %	19,44 %		
Hypothèse de réduction aux assureurs selon le même taux que les institutions de dépôt										
Réduction similaire appliquée aux assureurs	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	2,81 %	2,46 %	2,30 %	1,69 %	1,36 %

Les charges fiscales devraient être conçues de manière efficiente et équitable; or, actuellement, la situation est tout autre. Cette double iniquité envers les sociétés et les autres institutions financières pénalise les assureurs de dommages du Québec et, par conséquent, les consommateurs et les entreprises québécoises.



Source : Finances Québec, Budget 2005-2006

Hausses des contributions d'assurance à la Société de l'assurance automobile du Québec

En août 2006, le président-directeur général de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), M. John Arbour, annonçait officiellement qu'à compter du 1^{er} janvier 2008, les automobilistes québécois devront payer plus cher leur contribution d'assurance à la société d'État. En effet, le permis de conduire pour un véhicule de promenade (classe 5) passera de 23 \$ à 61 \$ en 2010, soit une hausse de 165 %. Concernant l'immatriculation d'un véhicule de promenade, les coûts d'assurance passeront de 107 \$ à 114 \$, soit une hausse de 7 %. Au total, l'augmentation moyenne pour l'automobiliste québécois sera de 45 \$ (35 %) à maturité en 2010.

Hausses des contributions d'assurance à la SAAQ

	2006	2007	2008	2009	2010	Variation [*] \$	Variation [*] %
Contributions d'assurance permis classe 5	23 \$	23 \$	35 \$	48 \$	61 \$	38 \$	165 %
Contributions d'assurance immatriculation véhicule promenade	107 \$	107 \$	109 \$	111 \$	114 \$	7 \$	7 %
Total des contributions d'assurance	130 \$	130 \$	144 \$	159 \$	175 \$	45 \$	35 %
Prime moyenne IARD en 2005	585 \$						
Taxe de vente sur la prime d'assurance automobile	5 %						
Taxe payée par le consommateur	29,25 \$						

^{*}Variation pour la période de 2007 à 2010

Source : Société de l'assurance automobile du Québec, Pour un régime durable et équitable

Après quinze ans de gel des primes d'assurance à la SAAQ, l'organisme n'a eu d'autre choix que de les augmenter. Par contre, les médias et la population ont grandement critiqué cette hausse de prime.

Nous croyons que le gouvernement du Québec et le ministère des Finances ont ici une occasion unique d'alléger cette hausse de prime à la SAAQ en réduisant la taxe de vente de 5 % applicable sur la prime d'assurance automobile payable aux assureurs privés. Cette réduction de 29,25 \$ (payable sur une prime moyenne de 585 \$ selon le Plan statistique automobile du Groupement des assureurs automobiles) compensera en partie la hausse des primes à la SAAQ. Politiquement et publiquement, cette réduction de la taxe de vente aiderait à amortir l'impact de hausse, et démontrerait que le gouvernement se préoccupe du fardeau fiscal des Québécois.

PARTIE II RECOMMANDATIONS

Les recherches réalisées au cours des années, les commentaires formulés et certains actes posés par le gouvernement, nous amènent à faire certaines recommandations. Ainsi, afin d'alléger le fardeau fiscal du contribuable québécois et afin de rétablir une certaine équité avec les autres provinces canadiennes et les autres institutions financières québécoises, nous recommandons :

1. Abolir la taxe de vente sur la prime d'assurance automobile la faisant passer de 5 % à 0 %.

En 2005, le Québec et Terre-Neuve sont les deux seules provinces canadiennes qui taxent la prime d'assurance automobile à des niveaux de 5 % et 15 % respectivement. L'Ontario avait antérieurement une taxe de 5 % et a fait le choix de l'abolir, et ce, pour le bénéfice des assurés ontariens.

Le Bureau d'assurance du Canada souhaite que le ministère des Finances du Québec s'harmonise avec les autres provinces canadiennes et abolisse la taxe de vente sur la prime d'assurance automobile, la faisant ainsi passer de 5 % à 0 %. Cette baisse serait une façon d'alléger la hausse subie par les automobilistes en regard des contributions d'assurance à la SAAQ.

2. Réduire la taxe de vente sur les autres produits d'assurance la faisant passer de 9 % à 5 %.

La taxe de vente sur les produits d'assurance sauf l'automobile est actuellement de 9 % au Québec. Considérant les pressions sur les prix pour ces produits d'assurance, une réduction de cette taxe s'avère nécessaire afin d'aider les entreprises, plus spécialement les PME et les particuliers. À cet effet, nous recommandons que cette taxe soit réduite à 5 %. L'économie générée de 158 millions de dollars pourrait être réinvestie dans d'autres secteurs de l'économie québécoise par les particuliers et les entreprises. Par exemple, les économies réalisées par cette baisse de taux de taxe, pourraient être utilisées dans le but d'augmenter les couvertures d'assurance, diminuant ainsi le nombre de contribuables admissibles à des programmes gouvernementaux d'aide financière aux sinistrés.

Nous croyons qu'une telle réduction de taxe s'avère nécessaire afin qu'elle ait un impact significatif sur l'économie et encourage le consommateur à continuer de protéger convenablement son patrimoine.

3. Réduire la taxe sur la prime de 3 % à 1,36 %, soit le même pourcentage que les autres institutions financières ont obtenu dans les budgets de novembre 2001 et de mars 2005.

Le gouvernement a récemment apporté des modifications sur la portion vie d'un contrat d'assurance automobile pour des questions d'équité, pourquoi ne ferait-il pas la même chose ici. Ce principe d'équité devrait aussi être appliqué alors que les assureurs de dommages ont été les laissés-pour-compte lors des budgets de novembre 2001 et mars 2005 : rappelons que toutes les institutions financières avaient obtenu des allègements fiscaux sauf les compagnies d'assurances.

Ainsi, le gouvernement devrait consentir aux assureurs de dommages du Québec la même réduction octroyée aux autres institutions financières, soit une réduction de 54,7 %, faisant ainsi passer la taxe sur la prime de 3 % à 1,36 %. Cet ajustement de 115 millions de dollars éliminerait l'iniquité dont sont actuellement victimes les assureurs de dommages.

4. Abolir la taxe compensatoire de 0,35 %.

La taxe compensatoire de 0,35 % n'est qu'un autre moyen de taxer le contribuable québécois et nous croyons que celle-ci devrait être tout simplement abolie. Le Québec est la seule province à taxer ainsi les assureurs de dommages et une harmonisation avec nos voisins canadiens serait un pas dans la bonne direction. L'abolition de cette taxe équivaldrait à une injection de 24,6 millions de dollars dans l'économie québécoise.

CONCLUSION

Le Bureau d'assurance du Canada offre sa collaboration et son expertise au gouvernement afin d'élaborer des pistes de solution qui répondront aux objectifs du gouvernement et à ceux des assureurs de dommages.

Ainsi, nous recommandons :

1. D'abolir la taxe de vente sur la prime d'assurance automobile la faisant passer de 5 % à 0 %.
2. De réduire la taxe de vente sur les autres produits d'assurance la faisant passer de 9 % à 5 %.
3. De réduire la taxe sur la prime de 3 % à 1,36 %, soit le même pourcentage que les autres institutions financières ont obtenu dans les budgets de novembre 2001 et de mars 2005.
4. D'abolir la taxe compensatoire de 0,35 %.

Ainsi

- Le gouvernement du Québec aidera en partie l'automobiliste québécois qui subira des hausses de contribution d'assurance à la SAAQ.
- Une réduction de la taxe contribuerait à alléger le fardeau fiscal exigé des consommateurs de produits d'assurance de dommages. Les sommes d'argent dont les consommateurs pourront disposer auront des effets multiplicateurs et incitatifs sur l'économie québécoise.
- La participation du gouvernement du Québec dans l'allègement des différentes taxes liées au domaine de l'assurance de dommages ferait montre d'une démarche proactive afin d'aider les entreprises et les contribuables à continuer à se protéger convenablement contre des sinistres éventuels.
- Les réductions demandées contribueront à maintenir l'offre de produits d'assurance de dommages au plus grand nombre de consommateurs au meilleur coût possible.
- Le gouvernement du Québec ferait preuve d'équité en accordant la réduction de la taxe sur les primes aux assureurs de dommages puisqu'il l'a accordée à d'autres types d'institutions financières.

ANNEXE

Évolution de la prime moyenne souscrite d'assurance automobile pour les véhicules de tourisme (Toutes garanties confondues)
(excluant les véhicules de ferme, commerciaux et tout-terrain)

Années	CB	Alberta	Saskatchewan	Manitoba	Ontario	Québec	NB	NE	TN	IPE	TNO	Yukon	Nunavut
2000	973 \$	811 \$	622 \$	731 \$	864 \$	630 \$	746 \$	613 \$	722 \$	601 \$	719 \$	576 \$	702 \$
2001	990 \$	879 \$	632 \$	775 \$	952 \$	654 \$	846 \$	718 \$	788 \$	676 \$	756 \$	594 \$	745 \$
2002	1 075 \$	1 018 \$	669 \$	823 \$	1 119 \$	692 \$	1 038 \$	887 \$	926 \$	777 \$	794 \$	631 \$	741 \$
2003	1 132 \$	1 141 \$	678 \$	857 \$	1 355 \$	711 \$	1 120 \$	927 \$	1 037 \$	867 \$	836 \$	671 \$	807 \$
2004	1 157 \$	1 077 \$	712 \$	930 \$	1 385 \$	718 \$	1 103 \$	897 \$	971 \$	830 \$	840 \$	685 \$	806 \$
2005	1 158 \$	1 022 \$	713 \$	957 \$	1 319 \$	715 \$	999 \$	842 \$	934 \$	811 \$	871 \$	690 \$	814 \$
Variation 2000-2005	19,0%	26,1%	14,6%	30,9%	52,6%	13,5%	33,9%	37,4%	29,4%	35,0%	21,1%	19,8%	16,0%
Droit de poursuite	oui	oui	au choix de l'assuré	non	oui	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui

Moyenne

26,9%

* prime de la SAAQ et des assureurs privés

NOTA : Les couvertures d'assurance sont différentes d'une province à l'autre pouvant expliquer les différences dans le niveau des primes.

Sources :

GROUPEMENT DES ASSUREURS AUTOMOBILES, *Plan statistique automobile*, 2005

INSURANCE BUREAU OF CANADA, *Rapports statistiques sur l'assurance automobile, Alberta, Yukon, Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest, Ontario, Provinces atlantiques*, 2005

INSURANCE CORPORATION OF BRITISH COLUMBIA, *Business Information Warehouse*, 2005

MANITOBA PUBLIC INSURANCE, *MPI Pricing and Economics*, 2005

SASKATCHEWAN GOVERNMENT INSURANCE, *Annual Loss Experience Report*, 2005

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC, *Rapport annuel de gestion 2005*, 2005